

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 16 - 2025 du 15 mai 2025

**Autorisant le Président à signer l'attribution du lot 1 : Tahuata du
marché travaux de gros œuvre pour la centrale hybride à Tahuata et à
Fatu Hiva.**

Le 15/05/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 07/05/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Visioconférence à 15:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est:

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (10/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Laïza DEANE, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (5): Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Jean-Yves SCALLAMERA, Ornella KAYSER, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (10/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Dans son programme de transition énergétique, la CODIM prévoit la réalisation de 7 centrales électriques issues d'énergies renouvelables dont une centrale photovoltaïque avec stockage sur Tahuata et une autre sur Fatu Hiva.

A ce titre, un marché de maîtrise d'œuvre a été activé avec le groupement VAIHUPE/PLANAIR pour la réalisation d'une centrale hybride dont la partie photovoltaïque sera installée à la salle de sport de Vaitahu. Un marché de maîtrise d'œuvre est en cours d'attribution pour la réalisation d'une centrale hybride dont la partie photovoltaïque sera installée à la salle de sport de Omoa.

Afin de garantir la sécurité des installations en toiture des salles de sport, une étude de solidité de structure a été réalisée par le bureau d'étude DFI. Celle-ci a conclu sur la nécessité de réaliser des travaux de réfection et de renforcement de la structure principale et des extensions des salles de sport de Tahuata et Fatu Hiva. Le 12 février 2025 un appel d'offres a été publié au JOPF, sous le numéro 41 693, dans le cadre de la réalisation des travaux susmentionnés.

La Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le 15 mars 2025. Après avoir constaté l'infructuosité du marché par l'absence d'offre, la CAO a été d'avis d'engager une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

KY

La CAO s'est réunie pour l'analyse des offres le 14 mai 2025. Les services de l'autorité compétente, composés du bureau d'étude DFI et des agents du service énergie de la CODIM, ont présentés leur rapport d'analyse des offres et ont proposés d'attribuer à chaque candidat une note globale afin de permettre à la CAO d'émettre un avis sur le classement des offres ainsi obtenu.

Au vu du classement des offres, la CAO est d'avis d'attribuer le lot 1 : Tahuata à l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le candidat Pacific Nui Travaux dont le montant de l'offre est de 50 170 771 XPF (HT) et 56 692 971 XPF (TTC).

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** l'arrêté n° HC 19 SAIM/CLS du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la Communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié au JOPF sous le numéro 41693 du marché "Travaux de gros oeuvre pour la centrale hybride à Tahuata et à Fatu Hiva" n°MC_ENE_2025_003 ayant pour objet, la réalisation des travaux de gros oeuvre liés à la réalisation d'une centrale hybride à Tahuata et à Fatu Hiva ;
- Vu** le procès-verbal des avis de la commission d'appel d'offres établis le 15 mars 2025 lors de l'ouverture des plis d'enregistrement des candidatures et des offres du marché cité ci-avant ;
- Vu** le rapport d'analyse des offres, MC_ENE_2025_003_RAO, présenté par les services de l'autorité compétente à la commission d'appel d'offre du 14 mai 2025.
- Considérant que** la commission d'appel d'offre, réunie le 14 mai 2025, à émis un avis favorable à l'attribution du lot 1 : Tahuata du marché "Travaux de gros oeuvre pour la centrale hybride à Tahuata et à Fatu Hiva" au candidat Pacific Nui Travaux ;
- Considérant que** le Président de la CODIM ne bénéficie pas de la délégation de pouvoir du conseil communautaire pour notifier les marchés dont le montant est supérieur à 20 000 000 F CFP ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer le marché du lot 1 : Tahuata au candidat Pacific Nui Travaux concernant le marché n°MC_ENE_2025_003_41693 pour des travaux de gros oeuvre pour la centrale hybride à Tahuata.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

10 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	10 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. APPROUVE les conclusions issues du rapport d'analyse des offres et le classement des candidats qui résulte de cette analyse.

Article 2. AUTORISE le président à signer le marché du lot 1 : Tahuata du marché MC_ENE_2025_003 publié au JOPF sous le numéro 41693, au Candidat Pacific Nui Travaux dont le montant de l'offre est de 50 170 771 XPF (HT) et 56 692 971 XPF (TTC).

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de

deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 31/05/2025

Et publication ou notification

Du: 31/05/2025

Le Président,
Benoît KAUTAI

